

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

383/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
18^{ème} édition de Festimômes – Parc de Beauvais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'**instruction interministérielle** sur la **signalisation** routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de l'Association de Développement des Centres de Loisirs, 91 Rue des Papillons – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser la 18^{ème} édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 09 juillet 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Association de Développement des Centres de Loisirs est autorisée à organiser la 18^{ème} édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 09 juillet 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, l'accès au Parc de Beauvais sera interdit de 07 h 00 à 17 h 30, le jeudi 09 juillet 2026 ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 12 juin 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le **16 JUIN 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

07 JUL. 2026

Christophe THEODON

